Atelier d'Arts Plastiques de l'ASCC REGLEMENT INTERIEUR



2019 - 2020

Les cours ont lieu de septembre à fin juin en fonction du calendrier scolaire (pas de cours pendant les vacances scolaires, les jours fériés).

Les séances, réservées aux enfants de 6 à 14 ans (6 élèves maximum par atelier afin de garantir à chacun un accompagnement personnalisé) se dérouleront les mercredis hors vacances scolaires, dans la salle annexe de la Mairie de Catenay. L'encadrement sera assuré par David Thouroude, artiste plasticien, qui anime les cours d'arts plastiques depuis 2005 en qualité de bénévole dans l'Association Sportive et Culturelle de Catenay (ASCC).

Le but est d'accompagner chaque enfant sur son chemin créatif, en travaillant à son rythme. Cet enseignement est une porte ouverte pour l'acquisition des bases de la culture artistique.

ARTICLE 1 - L'INSCRIPTION

- Si vous souhaitez inscrire ou réinscrire votre enfant à l'atelier d'arts plastiques, il vous suffira d'aller sur le site de l'Association Sportive et Culturelle de Catenay pour télécharger le présent document à l'adresse suivante http://asccatenay.fr/ ou de contacter Monsieur Alain OLIVIER (président de ASCC) par email : al.olivier@wanadoo.fr.
 - Vous devrez, remplir la feuille d'inscription, signer ce document, dument complété et muni du chèque (correspondant au montant de la cotisation, 45.00 €), dans la boîte aux lettres de la Mairie de CATENAY sous enveloppe avec le nom de l'enfant (un mail de confirmation vous sera adressé ultérieurement).
- Pour les nouveaux élèves, il convient d'effectuer l'inscription du mois de juin jusqu'à la semaine précédant la rentrée scolaire. Ainsi l'élève est inscrit pour une année scolaire et l'inscription est définitive.
- Pour les élèves déjà inscrits à l'atelier d'arts plastiques, la réinscription pourra s'échelonner du 1er au 30 juin, à condition d'avoir réglé la totalité de l'année scolaire écoulée. L'inscription est alors définitive.
- Aucune inscription et confirmation d'inscription ne seront prises par téléphone ni auprès de l'intervenant en arts plastiques.
- En l'absence de place, la demande d'inscription est consignée sur une liste d'attente.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

- L'atelier d'arts plastiques a lieu dans la salle de réunion à l'étage de la Mairie de Catenay 1, rue Saint Clair 76116 Catenay. La salle est prêtée à ASCC d'arts plastiques par la Mairie de Catenay.
- Les horaires des cours d'arts plastiques sont les suivants :
- Enfants (de 6 à 10 ans): les mercredis de 13h45 à 14h50 6 élèves maxi.
- Pré-adolescents (de 11 à 14 ans): les mercredis de 14h55 à 16h00 6 élèves maxi.
- Les parents s'engagent à être ponctuels. Il est, donc, impératif qu'ils déposent leur enfant à l'atelier pour le début de l'activité car tout retard est susceptible de perturber le bon déroulement du cours.
- Afin de respecter cet impératif, aucun retard ne sera admis. La porte du local sera fermée 5 minutes après le début de la séance.

- En outre, en cas de retards répétés, l'ASCC pourra être amenée à adresser aux parents concernés un courrier entrainant l'exclusion définitive de l'activité.
- Afin de bien respecter l'échelonnement des horaires, les élèves sont tenus de ranger leur matériel 10 minutes avant la fin des cours.
- Les enfants non autorisés à retourner seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être récupérés par leurs parents en bas de la salle de cours. Ils ne pourront, en aucun cas, quitter les lieux non accompagnés d'un adulte autorisé dont l'identité est mentionnée sur la fiche d'inscription. Ainsi, un enfant ne pourra pas quitter l'atelier seul, tant qu'une autorisation de sortie signée de son représentant légal n'aura pas été remise à l'intervenant.

ARTICLE 3 - LES ABSENCES

- L'intervenant est chargé de la tenue d'un classeur des présences. Il doit informer l'ASCC des absences injustifiées ou des retards répétés (cf. article 2.5 ci-dessus).
- Toute absence prévisible de l'élève doit être signalée à l'intervenant 24 Heures avant le cours d'arts plastiques, par sms ou email. (06.56.72.51.67 <u>davidtourould@yahoo.fr</u>).
- Trois absences consécutives non motivées peuvent entraîner la radiation de l'élève (hors problème de santé).
- En cas d'absence ou de retard de l'intervenant, les parents sont prévenus dans les meilleurs délais, par sms ou mail, sinon les absences sont signalées par voie d'affichage sur la porte où se déroulent les cours.

ARTICLE 4 - LE RESPECT

- Les élèves doivent avoir un comportement respectueux vis à vis de l'intervenant en arts plastiques. Faute de quoi, la ASCC se réserve la possibilité de ne pas les réinscrire.
- Les élèves, pendant l'activité, doivent adopter une attitude convenable vis avis des autres élèves et de l'intervenant. Il s'agit d'assurer, ainsi, le respect des personnes, des biens et des lieux afin de permettre le déroulé d'un travail régulier dans une ambiance sereine et conviviale.
- Une tenue correcte est exigée tant sur le plan vestimentaire que comportemental. Chacun aura à cœur de ne pas heurter la sensibilité des autres. L'ASCC se réserve le droit de ne pas inscrire ou réinscrire un ou une élève dont le comportement ne serait pas en adéquation avec le présent règlement.

ARTICLE 5 - LA RESPONSABILITE DES PARENTS

• L'ASCC ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenu aux enfants en dehors des heures normales des cours où ils sont inscrits.

ARTICLE 6 - LE MATERIEL, LES FOURNITURES

- Les élèves doivent prendre soin du matériel et des fournitures mis à leur disposition et ne doivent pas se servir seuls dans l'armoire où est entreposé le matériel.
- Le matériel mis à disposition ne doit pas être emmené et utilisé en dehors des cours.
- L'enseignant responsable est sous sa surveillance.
- En cas de non application de ces règles, l'ASCC se réserve le droit de mettre en œuvre la responsabilité des parents ou du représentant légal de l'enfant, de leur facturer, éventuellement, le montant du préjudice subi (dégradation ou vol du matériel) et éventuellement d'exclure l'élève concerné.

ARTICLE 7 - LES TRAVAUX DES ELEVES PENDANT L'ACTIVITE

- Les travaux individuels des élèves réalisés dans le cadre des cours sont la propriété des élèves les ayant réalisés.
- Toutefois, l'ASCC se réserve le droit d'utiliser l'image des travaux individuels réalisés dans le cadre des ateliers (supports de communication municipaux, supports presse, éditions municipales...) et d'exposer ces travaux et de mentionner le nom de l'enfant (avec l'autorisation des parents) dans le cadre d'expositions de fin d'année qu'elle mettrait en place.
- Les œuvres collectives, créées à l'initiative de l'intervenant sont la propriété de l'ASCC.

ARTICLE 8 - LES LOCAUX

- A la fin des cours, il est demandé aux élèves de respecter l'intégrité et la propreté du local. Ils doivent, ainsi, ranger et nettoyer la salle et le matériel après utilisation (notamment les fournitures et les matériels : pinceaux, récipients, tables, chaises, etc...).
- Il est interdit aux élèves d'occuper les locaux d'arts plastiques en dehors des heures de cours et aux parents de fumer dans la cour.

ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE

• Lors de l'inscription de votre enfant, vous acceptez, à chaque inscription ou renouvellement, pour l'année concernée, que son image (prise lors des activités ou événements organisés par l'atelier arts plastiques) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité par la commune de Catenay).

ARTICLE 10 - LE REGLEMENT

- Le règlement intérieur est affiché dans la salle de l'atelier d'arts plastiques, et peut être aussi téléchargé sur le site de l'Association Sportive et Culturelle de Catenay.
- L'inscription à l'atelier d'arts plastiques implique la pleine acceptation de son règlement et de son fonctionnement de la part du signataire, des parents ou du représentant légal.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et je m'engage à le respecter moimême et à le faire respecter par mon enfant inscrit à l'activité.

Date:	
Nom, prénom du représentant légal de l'enfant :	
Signature:	